

ARRETE DU MAIRE

2026-409

**ARRETE
REGLEMENTANT
L'OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC
CONCERNANT LA
FERMETURE DU
PARC DE LA VALLEE
POUR L'ÉVÉNEMENT
INTITULE
« COURSE ELA »
ECOLE
ELEMENTAIRE DE
JEAN JAURES**

LE 07.05.2026

Le Maire de la Commune de Mantès-la-Ville,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'arrêté réglementant les Parcs, Squares, Jardins Publics, Aires de Jeux et Cimetière n°2023-117 du 23 mai 2023,

Vu la délibération n° 2023-XII-97 en date du 19 décembre 2023 relative à l'adoption des tarifs municipaux,

Considérant la demande de l'Ecole Élémentaire de Jean Jaurès, représenté par Monsieur Brunon LEDOUX (Tél : 01.30.98.41.30, en date du 05 mai 2026, pour permettre la tenue de l'événement intitulé « Course ELA », le jeudi 7 mai 2026, de 13h30 à 16h00, dans le Parc de la Vallée.

Considérant que dans l'intérêt de la sécurité, de la tranquillité et de la salubrité publique, ainsi que pour assurer une bonne gestion du domaine public, il importe de réglementer cette manifestation

ARRETE

ARTICLE 1 – Le présent arrêté a pour objet de fixer les conditions dans lesquelles se déroulera cet événement organisé par l'Ecole Élémentaire de Jean Jaurès, dans le Parc de la Vallée.

ARTICLE 2 – L'Ecole Élémentaire de Jean Jaurès est autorisée à occuper le Parc de la Vallée, dans le cadre de l'événement intitulé « Course ELA », le jeudi 7 mai 2026, de 13h30 et jusqu'à 16h00.

ARTICLE 3 – A titre provisoire, **le Parc de la Vallée**, fait l'objet de la mesure suivante :

- 1) Une fermeture de l'ensemble du Parc de la Vallée au public de 13h30 à 16h30, sauf services de secours, services municipaux et organisateurs.

ARTICLE 4 – **Le présent arrêté prend effet à partir de 13h30 jusqu'à 16h30 le jeudi 7 mai 2026.**

ARTICLE 5 – Les détériorations causées sur le domaine public et sur les installations préexistantes aux abords immédiats seront constatées par les agents assermentés et les frais de remise en état seront à la charge de l'entreprise.

De même, le site occupé par l'activité devra être rendu propre.

2026-409

**ARRETE
REGLEMENTANT
L'OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC
CONCERNANT LA
FERMETURE DU
PARC DE LA VALLEE
POUR L'ÉVÉNEMENT
INTITULE
« COURSE ELA »
ECOLE
ELEMENTAIRE DE
JEAN JAURES**

LE 07.05.2026

Conformément aux dispositions de la délibération n° 2023-XII-97 relative à l'adoption des tarifs municipaux. Forfait de 250 (deux cent cinquante) euros pour frais de nettoyage : Evacuation et traitement des déchets.

ARTICLE 6 – La signalisation temporaire réglementaire est mise en place par les services techniques de la Ville.

ARTICLE 7 – Les services de police pourront être amenés à prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité publique.

ARTICLE 8 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

ARTICLE 9 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale sont chargés en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Mantès-la-Ville, le 05 mai 2026.

Le Maire,

Sami DAMERGY